

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX- VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC ML27**

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, Monlogement 27 (ML27) propose un modèle de convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont ML 27 est propriétaire sur la commune.

Pour l'année 2024, ML27 s'engage à affecter au réservataire un pourcentage de flux annuel équivalent à un logement. Le bailleur social transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle avec le réservataire et pourra sur les bases de l'évaluation, faire l'objet d'un avenant. Le premier bilan interviendra en février 2025.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'action sociale et des familles
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le nouveau dispositif de réservation de logements sociaux locatifs, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

D'ACCEPTER le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la Ville de Bernay sur le patrimoine ML27

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

